

DGA VILLE EMANCIPATRICE

Pôle Culture

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dossier suivi par : Marion BOTTER

✉ : marion.botter@mairie-avignon.com

☎ : 04 90 80 80 53

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 5^{ème} alinéa et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions à Madame Le Maire,

Vu le budget de la commune,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé, par avenant n°1 à la convention du 4 juillet 2025 conclue entre la Ville d'Avignon et l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, qu'un lieu supplémentaire est mis à disposition de l'association, dans des conditions particulières.

Article 2^{ème} : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 14/10/2025

Publié le 27/10/2025

Fait à Avignon, le 07 JUIL 2025

Le Maire
Cécile HELLE

